

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
 SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN
REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du tel que
 modifié par l'arrêté en date.....
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques
Domaine de la prestation : Les services vétérinaires
Objet de la prestation : Certificat de réforme

CONDITIONS D'OBTENTION

Eleveur des animaux des espèces bovines, ovines, caprines, camélines et équines pouvant être réformer pour les motifs indiqués par les arrêtés mentionnés ci-dessous

PIECES A FOURNIR

- Néant

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Se rendre au commissariat régional au développement agricole - L'examen de l'animal ou d'un échantillon du troupeau - Effectuer des analyses au laboratoire si nécessaire - Délivrance du certificat	Le demandeur Les vétérinaires relevant du commissariat régional au développement agricole Les vétérinaires relevant du commissariat régional au développement agricole L'arrondissement de la production animale	dans l'immédiat

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE :
ADRESSE :

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : L'arrondissement de la production animale relevant du commissariat régional au développement agricole concerné
ADRESSE : Le siège de l'arrondissement la production animale relevant du commissariat régional au développement agricole concerné

DELAIS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Immédiatement après l'examen de l'animal

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Arrêté du ministre de l'agriculture du 23 Août 1984 relatif aux règlements de l'abattage des animaux des espèces bovines et ovines (les articles 1, 2, 3 et 4)
 - Arrêté du ministre de l'agriculture du 25 Janvier 1993 réglementant l'abattage des chameaux